



**MAGNITUDE**  
INVEST IN PARADISE

**RÈGLEMENT JEU CONCOURS  
Z PROJECT - 14 DÉCEMBRE 2024**

## ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS

**Application** : Support informatique sur lequel les Participants vont pouvoir répondre à la question posée lors du Jeu concours. Le support est téléchargeable et disponible sur Apple Store et Google Play. L'Application sert notamment à la participation au Jeu concours. **Pour pouvoir participer au Jeu concours, le Participant doit avoir téléchargé et activé l'Application.**

**Billet Web** - Billetterie en ligne chargée de la vente des billets en dehors des « PASS NIGHT » pour le Z-Project.

**Jeu concours** – Concours organisé lors du Z-Project par la société Magnitude Construction, le 14 décembre 2024 entre 13h30 et 17h et durant lequel les Participants devront répondre à une question posée afin de tenter de remporter le Lot mis en jeu.

**Lot** – Lot unique mis en jeu lors du Z-Project et défini dans le présent règlement visé dans l'article 3.4.

**Participant** – Personne physique détentrice d'un billet pour le Z-Project et ayant validé son billet le jour de l'évènement en date du 14 décembre 2024, en dehors d'un PASS NIGHT. **Les PASS NIGHT sont strictement exclus de la participation au Jeu concours. Le Participant devra pouvoir prouver son âge et que son identité correspond à celle mentionnée sur le billet. À défaut il ne pourra avoir la qualité de Participant.**

**PASS NIGHT** – Billet donnant accès uniquement à la soirée entre 21h30 (le 14 décembre 2024) et 3h30 (le 15 décembre 2024). Ce billet ne donne pas accès au Jeu concours et la personne détentrice d'un tel billet ne pourra acquérir la qualité de Participant.

**Participant vainqueur** – Participant ayant remporté le Lot mis en jeu dans le cadre du Jeu concours.

**ShotGun** – Billetterie en ligne chargée de la vente des billets « PASS NIGHT » uniquement pour le Z-Project.

**Société Organisatrice du Z Project** - La société CCW, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 66, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 880 106 190, représentée par M. Christopher WANGEN, Président en exercice ou toutes autres entités juridiques membres du groupe de M. Christopher WANGEN. La société CCW n'intervient que dans l'organisation du Z - Project et n'intervient en rien concernant le Jeu concours ou la remise du Lot.

**Société Organisatrice du Jeu Concours** – La société Magnitude Construction Jl. Hanoman No.14, Ubud, Kecamatan Ubud, Kabupaten Gianyar, Bali 80571, Indonésie.

**Sociétés Organisatrices** – Les sociétés CCW et Magnitude Construction nommées conjointement à l'acte.

**Z – Project** - Festival entrepreneurial et musical se déroulant le 14 décembre 2024 à Paris sis Paris Expo Porte de Versailles, 1 Pl. De la Porte de Versailles – 75015 Paris, de 8h (le 14 décembre 2024) à 3h30 (le 15 décembre 2024).

## ARTICLE 1 – COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La société **Magnitude Construction, PT Magnitude Construction Bali** Monkey Forest Road No.9 – UBUD Kabupaten Gianyar – 80751 – BALI, NPWP : 90.385.788.6-907.000, organise le Jeu Concours lors du Z-Project dans le but de promouvoir son activité et de faire connaître les produits et services qu'elle propose.

Adresse mail de contact pour toutes questions concernant le Jeu concours : n.cheneve@magnitudeconstruction.com en insérant en objet du mail « JEU CONCOURS ».

Site internet de Magnitude Construction : <https://magnitudeconstruction.com>

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes présents sur le site internet constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU CONCOURS

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans ayant acheté puis validé un ticket à l'entrée du Z-Project le 14 décembre 2024. Le Participant doit également disposer à la date de début du Jeu concours, d'un accès à l'Application et à une connexion et dispose d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu concours (ci-après désigné « **le Participant** »).

**Sont exclus de toute participation au Jeu concours ou seront exclus, même en cas de victoire :**

- les personnes n'ayant pas validé le billet à l'entrée du Z-Project le 14 décembre 2024 dans les délais requis par le Jeu concours ou non détentrices de l'Application qui doit être téléchargée pour pouvoir participer au Jeu concours
- les personnes ayant un litige en cours quel qu'il soit avec la Société Organisatrice du Jeu concours ou la Société Organisatrice du Z-Project ou les sociétés liées directement ou indirectement à M. Christopher WANGEN
- les majeurs incapables
- les personnes ayant directement ou indirectement, ou par personnes interposées, participé à l'élaboration du Jeu concours, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice du Jeu concours ou du Z – Project ou pour leur compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé
- les personnes disposant d'un PASS NIGHT pour le Z-Project ou ne remplissant pas les conditions requises à la participation au Jeu concours
- les personnes disposant d'un billet pour le Z-Project (en dehors des PASS NIGHT) mais qui l'auraient acquis par la vente du premier titulaire du billet. Ainsi, si le nom de la personne lors de l'achat ne correspond pas au nom de la personne se désignant comme Participant vainqueur du Jeu concours, alors ce dernier ne pourra prétendre au gain. Un nouveau Participant vainqueur sera désigné.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article et règlement. La Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et

l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article et des dispositions du présent règlement notamment au moment de la remise des Lots.

Si la Société Organisatrice ne peut vérifier l'identité du détenteur du billet, dans ce cas le Participant sera d'office exclu de la participation au Jeu concours. Pour que le Lot puisse être remis, il convient que le Participant soit identifiable et que le billet soit à ses noms, prénoms. À défaut, s'il s'agit du Participant vainqueur, le Lot sera attribué au vainqueur arrivant dans la position qui suit.

A cet égard, toute indication portée par le Participant dans l'application servant au Jeu concours, qui s'avèrerait incomplète, erronée, falsifiée et ne permettrait pas d'identifier un Participant, ses coordonnées ou contreviendrait à une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu concours. Ces conditions sont applicables uniquement au Jeu concours ayant lieu en présentiel au Z-Project lorsque le Participant est éligible en raison de l'achat et de la validation de son billet le rendant de fait éligible au Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie publicitaires, commerciales et de protection des données en vigueur sur Internet et les réseaux sociaux utilisés, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

### **3.1. Lieu, date et heure de déroulement du Jeu concours**

**Lieu du Jeu concours** : Paris Expo Porte de Versailles, 1 Pl. De la Porte de Versailles – 75015 Paris

**Date** : Le 14 décembre 2024

**Heure** : Le Jeu concours se déroule de 13h30 à 17h

**Désignation des gagnants** : 19h30

### **3.2. Conditions de participation au Jeu concours**

Les modalités de participations au Jeu concours sont les suivantes :

- Disposer d'un billet d'entrée pour le Z-Project ayant lieu le 14 décembre 2024 en dehors d'un PASS NIGHT
- Être détenteur d'une pièce d'identité en cours de validité
- Avoir fait valider son billet d'entrée le jour de l'événement dans les délais requis pour la participation au Jeu concours (avant 17h – fin du Jeu concours)
- Avoir téléchargé l'Application
- Être à jour des paiements relatifs au billet d'entrée
- Être présent le jour du Z-Project
- Avoir un accès nominatif à l'Application sur laquelle se trouve toutes les informations et par le biais de laquelle le Jeu concours va se dérouler
- Répondre à une question
- Être majeur et respecter toutes les conditions de l'article 2 du présent règlement.

**Toute personne détentrice d'un PASS NIGHT est strictement exclue du Jeu concours et ne peut prétendre à concourir pour espérer remporter le Lot mis en jeu.**

La condition de présence physique sous-entend également que le Participant détenteur d'un billet pour pouvoir participer au Z-Project ne pourra en aucun cas se faire représenter ou transmettre son billet à une tierce personne afin qu'elle participe à sa place à l'événement.

Chaque billet délivré sur support numérique (E-billet) est personnel, inaccessible, intransmissible et nominatif. En cas de cession non déclarée, le nouveau détenteur du billet ne pourra avoir la qualité de Participant au Jeu concours et ne pourra prétendre au Lot prévu dans le cadre de ce dernier. Ainsi, si par tout hasard, le Participant concerné venait à remporter le Lot, ce dernier serait immédiatement remis en jeu pour se voir délivrer au Participant vainqueur arrivé en deuxième position.

Le jour du Z-Project les Participants devront être présents à l'heure exacte qui leur a été communiquée en amont par la Société Organisatrice du Jeu concours et répondre à la question aux heures dédiées au Jeu concours. Le Participant a accès à toutes les informations concernant le lieu ainsi que le déroulement et l'accès aux lieux via l'Application sont attribués de manière nominative et personnelle. Les accès à l'Application sont confidentiels et non cessibles.

Le Participant est informé qu'il devra impérativement se munir de son billet soit imprimé soit sous format E-billet, afin que celui-ci soit validé par les équipes en charge de l'organisation. Tout Participant qui ne serait pas muni de son billet et dont ce dernier ne serait pas validé, pourra voir sa participation au Z-Project et au Jeu concours annulée ou compromise.

La participation au Jeu concours est conditionnée au fait d'avoir un billet pour Z-Project et de l'avoir fait valider le jour de l'événement. À défaut, aucun Lot ne pourra être remis dans le cas où le Participant concerné est désigné comme gagnant du Jeu concours.

Sur la page du site internet <https://www.z-project.com> le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- Le nom du Jeu concours
- Les dates de début et de fin de Jeu concours
- Le Lot en jeu
- Le règlement complet du Jeu concours

Il est notamment précisé au Participant que :

- Toute rétractation et/ou demande de remboursement du Billet entraîne l'annulation de la participation au Jeu concours
- En cas de litige antérieur ou actuel concernant un paiement non résolu en faveur de la Société Organisatrice ou de son représentant légal ou toute autre société membre du groupe, ou de défaillance du Participant (non-respect des conditions des présentes concernant les modalités de participation au Jeu concours), la participation au Jeu concours sera annulée et compromise pour les personnes concernées. La notification aura lieu sans délai et par tous moyens.

### **3.3. Règles de désignation du Participant vainqueur**

#### **Question :**

Le Participant répond à la question posée. Il est précisé que le Jeu concours ne dépend aucunement du savoir-faire des Participants.

Durant le Jeu concours aucune intervention du hasard n'aura lieu.

#### **Formalisme de la réponse :**

La réponse attendue à la question posée lors du Jeu concours doit prendre la forme d'une valeur numérique au format suivant : XX.

**Si la donnée renseignée est un chiffre (valeur comprise entre 0 et 9), elle devra également être renseignée au format suivant : XX (exemple : si vous pensez que la réponse est 8 il faudra présenter la réponse comme suit : 08).**

Aucune autre forme ne sera retenue. Le Participant ne respectant pas le formalisme de la réponse attendue sera disqualifié et ne sera plus éligible à la remise du Lot. Par ailleurs, dans le cas où le Participant répond plusieurs fois, seule la première réponse apportée sera retenue sous réserve qu'elle réponde aux conditions susvisées.

**Désignation du vainqueur par ordre d'arrivée parmi les bonnes réponses :**

Le Participant vainqueur est désigné en fonction de la justesse de sa réponse et de son ordre d'arrivée suivant un horodatage sur la base du fuseau horaire local entre 13h30 et 17h. La rapidité est un facteur essentiel du Jeu concours. Le Participant ayant la première place parmi les bonnes réponses sera celui qui aura répondu le plus rapidement.

Six (6) Participants seront désignés parmi les bonnes réponses et par ordre de réponse en fonction des règles établies :

- Participant vainqueur arrivé en 1<sup>ère</sup> position
- Participant vainqueur arrivé en 2<sup>ème</sup> position
- Participant vainqueur arrivé en 3<sup>ème</sup> position
- Participant vainqueur arrivé en 4<sup>ème</sup> position
- Participant vainqueur arrivé en 5<sup>ème</sup> position
- Participant vainqueur arrivé en 6<sup>ème</sup> position.

**Gestion des Participants exæquo :**

En cas d'égalité dans la réponse donnée et de l'horodatage, il sera procédé à un départage à la seconde près. Le Participant vainqueur de la première place sera donc celui qui aura donné la réponse exacte et qui aura été le plus rapide selon les règles visées ci-avant.

Dans le cas où la remise du Lot est impossible auprès du Participant vainqueur arrivé en première position, alors le Lot sera attribué au Participant vainqueur arrivé en deuxième position et ainsi de suite dans la limite de cinq (5) Participants.

**Dans le cas où aucun Participant ne donne la bonne réponse :**

Si aucun des Participants ne donne la bonne réponse, alors les Participants vainqueurs seront désignés selon la règle suivante : les réponses retenues seront celles correspondant à des données inférieures à la réponse attendue. Les Participants les plus proches et ayant répondu le plus rapidement seront désignés vainqueur par ordre d'arrivée. Seul le Participant en première place sera déclaré vainqueur du Lot, les positions suivantes seront déterminées dans le cas où la remise du Lot au Participant arrivé avant n'est pas possible. **Ainsi dans ce cas précis, toute réponse supérieure à la réponse attendue pour remporter le Lot entraînera une disqualification du Participant.**

**Délai du Jeu concours :**

Le Jeu concours se déroule le **14 décembre 2024** sur trois heures et demi (3h30) : 13h30 à 17h

**Nombre de participation :**

Le nombre de participation est limitée à une (1) par Participant. Ainsi en cas de dysfonctionnement de l'Application, il ne sera pas possible de participer une seconde fois au Jeu concours. En cas de doublon, seule la première réponse sur la base de l'horodatage sera prise en compte.

**3.4. Lots mis en Jeu**

**LOT UNIQUE – DROIT D'USAGE D'UN TERRAIN À BALI** – Gain d'un droit d'usage de vingt (20) ans d'un terrain et d'une future construction d'une surface habitable de 92,5 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 2,5 ares. La construction se trouve à Bali (Indonésie) à UBUD (les coordonnées GPS et le lieu exact seront communiqués au gagnant). La construction dont le

droit d'usage est concédé, est évaluée « prix catalogue » à 217.000€ (deux cent dix-sept mille euros) et comprend la location du terrain sur vingt (20) ans sur Ubud (Bali- Indonésie) ainsi que l'équipement complet de la villa (décoration imposée, ameublement imposé, peinture et petit équipement) qui sera construite dans un délai maximum de deux (2) ans.

### **3.5. Remise du Lot et conditions**

La remise du Lot aura lieu le jour même sous contrôle d'Huissier de justice, en la personne de Maître Eugénie DONVILLE, Huissier de Justice, domiciliée professionnellement 44, avenue Emile Tinet, 45390 PUISEAUX et suite à l'annonce du gagnant à 19h30.

Les formalités seront réalisées dans les semaines qui suivent afin de finaliser les démarches locales avec l'Indonésie. Toutefois le droit d'usage ne sera pas immédiat. En effet, bien que l'attribution soit effectuée au jour du Jeu concours, l'usage ne sera disponible qu'après réalisation des formalités et lorsque la construction sera terminée. Le délai de livraison contractuel est de deux (2) ans. Le Participant vainqueur disposera de toutes les informations auprès de la société Magnitude Construction, Société Organisatrice du Jeu concours et responsable de la construction.

La Société Organisatrice du Jeu concours sera chargée de la réalisation des formalités pour le compte du Participant vainqueur. L'identité du Participant vainqueur sera vérifiée lors de la remise du Lot en fonction de l'identité renseignée sur le billet d'entrée au Z Project et d'une pièce d'identité. Un Participant vainqueur n'étant pas détenteur du billet à son nom ne pourra se voir remettre le Lot. Dans ce dernier cas, le Lot sera remis en jeu et le Participant vainqueur sera celui arrivé en seconde position dans l'ordre d'arrivée établi sur la base des réponses exactes et ainsi de suite dans les conditions détaillées à l'article 3.3.

La Société Organisatrice du Jeu concours aiguillera le Participant vainqueur concernant l'exploitation juridique du Lot ainsi que sur la fiscalité. Il sera proposé au Participant vainqueur de bénéficier d'une consultation juridique/fiscale afin qu'il soit conseillé sur l'exploitation du Lot. Les frais de structuration juridique en Indonésie seront pris en charge par la société Magnitude Construction, Société Organisatrice du Jeu concours.

Les frais courants pour le fonctionnement de l'activité seront ensuite pris en charge par le Participant. Un détail des frais au jour de l'établissement du présent règlement sera renseigné pour une parfaite information du Participant vainqueur.

Par ailleurs, le Participant vainqueur reconnaît avoir été informé que le droit d'usage qui lui est concédé par la société Magnitude Construction, l'est pour une durée limitée de vingt (20) ans et qu'à l'issue il pourra proroger le droit d'usage à ses propres frais ou à défaut, le Lot prendra fin.

Le Lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Participant vainqueur tant dans sa nature, que dans son usage. Toutefois le Participant vainqueur pourra refuser purement et simplement le Lot.

Dans ce cas le Lot sera remis en jeu et attribué au Participant étant arrivé en seconde position. Si une telle possibilité se répète alors le Lot sera réattribué autant de fois qu'il sera nécessaire dans la limite de cinq (5) fois.

Une fois accepté, le Lot attribué est inaccessible, intransmissible. Le gain octroyé ne pourra faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit, si les circonstances l'exigent notamment en raison d'une pandémie de remplacer le Lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

**LOT UNIQUE – DROIT D’USAGE D’UN TERRAIN À BALI** – Signature 14 décembre 2024 d'un document attestant de son gain est relevé des informations personnelles du Participant vainqueur afin de commencer la rédaction de l'acte permettant la concession du droit d'usage sur vingt (20) ans. Un rendez-vous sera pris avec le Participant vainqueur du Jeu concours et la société Magnitude Construction, Société Organisatrice du Jeu concours, afin que le Participant vainqueur puisse être conseillé sur l'exploitation de la construction et que la concession du droit d'usage définitif lui soit concédée dans les meilleurs délais et après respect de la réglementation en vigueur en Indonésie.

## **ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU CONCOURS**

Le Jeu concours est annoncé sur les supports suivants :

- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc...) par le biais de publications
- Tout autre moyen de communication que la Société Organisatrice du Jeu concours jugera utile
- Médias partenaires (BPI France, M6 Events et chaînes du groupe M6 etc)

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOT**

La Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger le Jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part d'un des Participants ou du Participant vainqueur. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit de modifier le nombre de Lot ou de modifier le Lot proposé en cas de nécessité, ce qui est expressément accepté par le Participant.

La Société Organisatrice du Z-Project ne pourra être tenue pour responsable en cas de changement sur la nature du Lot ou sur le déroulement du Jeu concours. Cette dernière n'intervient pas dans l'organisation, ni dans la réalisation du Jeu concours.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La Société Organisatrice du Z-Project se réserve par ailleurs le droit de ne plus permettre l'accès et l'organisation du Jeu concours à la Société Organisatrice du Jeu concours sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité de cette dernière ou des Participants.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION DU JEU CONCOURS – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

La Société Organisatrice du Jeu concours se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si une telle situation se présentait, le Participant concerné ne pourrait obtenir aucun remboursement concernant la place au Z-Project et devra se référer aux conditions générales de :

- Billet Web disponible via le lien URL suivant : <https://www.billetweb.fr/fr-fr/mentions-legales>, pour les PASS en dehors des PASS NIGHT

### **Les Participants détenteurs d'un PASS NIGHT ne sont pas concernés.**

En cas d'annulation totale du fait de la Société Organisatrice du Jeu concours, aucun remboursement du billet ne pourrait avoir lieu.

Toutes les modalités concernant les billets en cas de report ou d'annulation de l'événement Z- Project du fait de la société Organisatrice du Jeu concours ne seront pas traitées dans le cadre du règlement du Jeu concours. Les conditions seront traitées dans la documentation présente sur les pages de vente de l'application et par les billetteries.

### **ARTICLE 8 – AUTORISATION D’UTILISATION DES INFORMATIONS DES PARTICIPANTS**

Les Participants et gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation et/ou gains au présent Jeu concours, la Société Organisatrice du Z-Project et la Société Organisatrice du Jeu concours à utiliser, publier, diffuser et communiquer, gracieusement, leurs noms, prénoms, villes, pays d'habitation ainsi que tous les clichés photographiques et vidéos sur tout support interne ou externe et leurs données personnelles telles que l'âge, lors de toutes les actions de communications afférentes aux Jeux et à son déroulement ainsi que celles postérieures aux Jeux et en lien avec le Lot attribué sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

**La présente clause vaut donc cession à titre gratuit du droit à l'image du Participant relatif à sa participation au Jeu concours. Par ailleurs, dans le cadre du Z-Project, en acceptant les Conditions Générales d'Utilisation sur l'Application, les Participants acceptent expressément à ce que leur image soit utilisée et divulguée sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.**

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'acceptation du présent Règlement par le Participant et sera formalisée par la signature d'une attestation le jour du séminaire.

### **ARTICLE 9 – DEMANDE D’INFORMATIONS**

**Pour toute demande d'informations relative à l'organisation du Jeu concours** le Participant devra faire une demande par écrit à la Société Organisatrice du Jeu concours dans la limite d'un délai d'un (1) mois à l'adresse mail suivante : [n.cheneve@magnitudeconstruction.com](mailto:n.cheneve@magnitudeconstruction.com) en mentionnant dans l'objet du mail « JEU CONCOURS ». Le respect de ce formalisme est obligatoire sous peine que la demande du Participant ne soit pas traitée.

**Pour toute demande d'informations relative à l'organisation du Z-Project** le Participant devra faire une demande par écrit à la Société Organisatrice du Z-Project dans la limite d'un délai d'un (1) mois à l'adresse mail suivante : [contact@z-project.com](mailto:contact@z-project.com) en mentionnant dans l'objet du mail « Z-PROJECT ». Le respect de ce formalisme est obligatoire sous peine que la demande du Participant ne soit pas traitée.

## ARTICLE 10 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'Etude de Maître Eugénie DONVILLE, Huissier de Justice, domiciliée professionnellement 44, avenue Emile Tinet 45390, PUISEAUX. Le présent règlement sera également présent sur le site de l'Étude dans son intégralité <https://www.donville-huissier45.fr/> pendant toute la durée du Jeu concours et consultable et téléchargeable sur l'Application.

Une copie du présent règlement pourra également être adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénoms, adresse postale) :

### MAGNITUDE CONSTRUCTION

**PT Magnitude Construction Bali**

Monkey Forest Road No.9

UBUD Kabupaten Gianyar

80751 – BALI

NPWP : 90.385.788.6-907.000

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Les frais de participation s'entendent par des frais de connexion internet ayant permis au Participant de se connecter au site : <https://www.z-project.com> à toute autre page mettant en vente les places pour le Z-Project (ci-après désignés « **Frais de participation** »). La Société Organisatrice du Z-Project donne donc la possibilité au Participant de se faire rembourser les frais de connexion Internet pour l'achat du billet.

Tout Participant au Jeu concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des Frais de participation, en faisant la demande écrite à l'adresse du Jeu précitée à l'article 10 avant le 14 décembre 2024 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des Frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les nom, prénom et adresse postale complète du Participant
- Le nom du « Jeu concours » ainsi que la mention de l'url du site <https://www.z-project.com> les dates et heures de connexions
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par Participant faisant état d'une place pour le Z-Project. Étant précisé que le nom présent sur la place du Z-Project devra correspondre au nom mentionné sur la facture ou le relevé de connexion transmises par le fournisseur Internet.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice du Z- Project ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au site ou à toute autre page de vente permettant l'acquisition d'un billet pour le Z-Project, à partir d'une connexion internet fixe et respectés les conditions d'accès et de participation au Jeu concours telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse des Jeux ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et non avenue et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## **ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

La participation au Jeu concours ne confère aucun droit au Participant sur les éléments de propriété intellectuelle des Sociétés Organisatrices. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, scéniques etc.) composant le Jeu concours ainsi que le site internet ou les pages Instagram, Facebook sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu concours, sont la propriété exclusive de leur titulaire et sont protégés par des droits d'auteur.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de poursuites judiciaires et notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments liés à l'événement organisé, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect du Code de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 13 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation ou durant tout le processus de participation au Jeu concours sont obligatoires. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices en leur qualité de responsables de traitement, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu concours et à la gestion des billets d'entrées à l'événement Z-Project, à l'organisation technique, à la gestion du Participant vainqueur, à l'attribution du Lot et afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants auxquels les Sociétés Organisatrices feraient éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu concours.

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données entrées en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles sur simple demande écrite adressée à l'adresse mentionnée à l'article 10 des présentes. Les Participants disposent également du droit à la portabilité de leurs données.

Les Participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle homologuée compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'événement organisé.

## **ARTICLE 14 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices trancheront toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toute question qui se poserait, restée sans réponse par le présent règlement, ce qui est expressément accepté par le Participant.

## ARTICLE 15 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice du Z-Project est strictement limitée à la délivrance de l'événement. **Par ailleurs, toutes les modalités concernant la billetterie ne sont pas traitées au présent règlement qui ne concerne que le Jeu concours.**

La Société Organisatrice du Jeu concours fait son affaire de la délivrance du Lot, de tous les aspects réglementaires afférents au Jeu concours et de toute contestation éventuelle ultérieure du Participant vainqueur. La Société Organisatrice du Z-Project ne pourra être tenue pour responsable dans le cadre du Jeu concours, cette dernière apporte seulement son concours à la société Magnitude Construction, Société Organisatrice du Jeu concours. La Société Organisatrice du Z-Project ne pourra être inquiétée dans le cadre de la remise du Lot, ou de la remise en question de la nature de celui-ci ou encore de la remise en question de sa validité. Toute réclamation devra être transmise à la société Magnitude Construction dont les coordonnées figurent au présent acte.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice du Z-Project ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu concours ayant activé l'Application sur leur téléphone et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'Application sur toute autre page de vente lui appartenant.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice du Z-Project ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice du Z-Project ne pourra être tenue responsable d'un litige né de l'achat ou d'une demande de remboursement d'un billet d'accès au Z-Project. Toutes ces questions sont de la responsabilité de Billet Web, unique prestataire habilité à la vente des billets pour le Z-Project et chargé du règlement des modalités de remboursement ou de rétractation relatives à l'achat d'un billet par un Participant.

La Société Organisatrice du Z-Project se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu concours. La Société Organisatrice du Z-Project ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application, à toute autre page de vente remettant en question sa participation au Jeu concours dans le délai et le temps imparti du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du Jeu concours pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans ce cadre ou dans le cadre de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice du Z-Project pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenances, interrompre l'accès à l'Application ou à ses réseaux sociaux ainsi qu'à toutes pages permettant l'accès au Jeu concours.

La Société Organisatrice du Z-Project ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait survenir pendant la jouissance du Lot attribué par la Société Organisatrice du Jeu concours et/ou du fait de l'utilisation inappropriée par le gagnant.

## **ARTICLE 16 – INFORMATION DU PARTICIPANT SUR LES DISPOSITIONS INDONÉSIENNES**

### **16.1. Détails de l'opération en Indonésie**

La Société Organisatrice du Jeu concours informe le Participant des modalités juridiques liées à remise du Lot conformément aux dispositions légales Indonésiennes.

Ces éléments contenus dans le présent règlement n'ont pas pour objectif d'écluder la consultation avec un expert juridique et un fiscaliste afin de structurer le Lot compte tenu de la situation personnelle du Participant vainqueur. Ce dernier fera son affaire de prendre attache avec son Conseil habituel ou avec un fiscaliste afin de comprendre les conséquences sur sa situation personnelle lors de l'attribution du Lot.

La Société Organisatrice du Jeu concours, la société Magnitude Construction aura la charge d'accompagner le Participant vainqueur dans toutes les démarches liées au Lot et de lui délivrer toutes les informations nécessaires et précontractuelles.

L'opération relative au Lot est ce que l'on appelle un LeaseHold (Hak Sewa en Indonésien). Il s'agit d'un bail de location longue durée. Le LeaseHold est la forme la plus courante de propriété pour qu'un investisseur étranger puisse acquérir le droit d'utiliser un terrain ou une propriété pour une durée déterminée, généralement de longue durée, avec possibilité de renouvellement sous réserve de négociations et de nouvelles conditions financières. En l'espèce le Lot est délivré sur vingt (20) ans.

En fonction des modalités d'exploitation ce pourcentage peut plus ou moins être revu à la baisse. Le Participant vainqueur dispose ici des grandes lignes et se verra délivrer tous les détails par la Société Organisatrice du Jeu concours dans les jours qui suivent sa désignation en tant que gagnant.

En l'espèce le Participant vainqueur ne prendra pas à sa charge les frais de cession. La Société Organisatrice du Jeu concours en fera son affaire et dégage le Participant vainqueur de toute responsabilité à ce titre.

### **16.2. Critère de résidence fiscale et traitement de la fiscalité France – Indonésie**

Notion de résidence fiscale en France :

- Lieu où le contribuable à sa résidence habituelle à condition que la résidence en France ait un caractère permanent
- Ou lieu de séjour principal plus de 183 jours par an
- Ou lieu où le résident exerce son activité professionnelle
- Ou le lieu où le résident détient son centre d'intérêt économique.

L'impact de la fiscalité dépendra des modalités d'exploitation du bien détenu en Indonésie dans le cadre d'une opération de LeaseHold :

- Soit que la personne physique résidente fiscale française perçoit des loyers avec interposition d'une Holding en France et d'une entité Indonésienne
- Soit que la personne physique résidente fiscale française perçoit des loyers avec interposition d'une entité Indonésienne seulement
- Soit dans l'une ou l'autre des options susvisées perception de dividendes seulement.

En fonction de l'exploitation, la convention fiscale bilatérale France-Indonésie s'applique et permet l'application d'une fiscalité en France ou non et l'application de droits ou d'impôts en Indonésie.

**Nous recommandons la consultation auprès d'un fiscaliste pour le Participant vainqueur afin de valider le montage et permettre le calcul des coûts et de l'imposition en fonction de l'exploitation envisagée.**

## **ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

De convention expresse entre les Parties, le présent règlement est régi et soumis au droit français. Les Participants sont soumis à la réglementation française.

Tout litige ou différend entre les Parties découlant du présent règlement devra, en premier lieu, être résolu par tout moyen raisonnable et amiable entre les Parties.

Si après une telle tentative de transaction, les Parties n'ont pas résolu leur différend, ce dernier sera déféré devant les tribunaux compétents.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice du Jeu concours concernée dans un délai d'un (1) mois par courrier postal après la clôture du Jeu concours (le cachet de la poste faisant foi).

***Dernière version déposée – Décembre 2024***



**MAGNITUDE**  
INVEST IN PARADISE

## AVENANT

### RÈGLEMENT JEU CONCOURS Z PROJECT - 14 DÉCEMBRE 2024



1

**RÈGLEMENT JEU CONCOURS  
Z PROJECT  
14 DÉCEMBRE 2024**

**Le présent avenant a pour objectif de modifier les articles 2 et 3 du présent règlement.**

**Seuls ces articles seront modifiés, le reste du règlement reste inchangé.**

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU CONCOURS**

Il est ajouté dans le présent article les mentions suivantes :

Dans le cadre du jeu concours organisé lors de l'événement Z Project, il est précisé que seules certaines catégories de Participants seront éligibles pour figurer parmi les Participants vainqueur.

**Ainsi sont strictement exclus en sus de la liste précitée:**

- Les personnes dont la place au Z Project résulte d'une invitation et non d'un achat direct, à l'exception des cas mentionnés ci-après**

Seront éligibles pour participer au jeu concours :

1. Les personnes ayant obtenu une invitation en tant que clients du groupe CW ou de ses partenaires officiels (Objectif Trading, Tokimo, Blast).

2. Les personnes ayant gagné leur place au Z Project via un jeu concours organisé sur les réseaux sociaux de Monsieur Christopher Wangen.

Cette règle vise à garantir l'équité entre les Participants et à valoriser les différents engagements des communautés de l'événement et de ses partenaires.

**Le reste de l'article reste inchangé. Aucune mention n'est supprimée ou amendée.**

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

**Seul le point 3.3 est modifié. Le reste de l'article reste inchangé.**

### **3.3. Règles de désignation du Participant vainqueur**

**Formalisme de la réponse :**

La réponse attendue à la question posée lors du Jeu concours doit prendre la forme d'une valeur numéraire au format suivant : XXXX.

**Si la donnée renseignée est un chiffre (valeur comprise entre 0 et 9), elle devra également être renseignée au format suivant : XXXX (exemple : si vous pensez que la réponse est 8 il faudra présenter la réponse comme suit : 0008).**

**Le reste de l'article reste inchangé. Seule cette mention a été amendée.**

Fait à Paris,  
Le 12 décembre 2024,

Reçu le 12/12/2024 et  
conservé en mes minutes



2